



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Désaffectation de l'usage public du chemin rural dit « de la Reine » à NANS-LES-PINS en vue cession d'un détachement de la parcelle cadastrée A556 sise Lieudit « La Citerne »

Suivant arrêté n°24-03 en date du 17/01/2024 du Maire de la commune de Nans-les-Pins, il a été décidé de procéder du mardi 6 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus, soit pendant 16 jours à une enquête publique sur la désaffectation de l'usage public du chemin rural de la Reine, en vue de l'aliénation d'un détachement du chemin rural de la Reine traversant la propriété de la SCI La Citerne, sis quartier « La Citerne », parcelle cadastrée section A n° 556, sur la commune de Nans-les-Pins.

Monsieur LALOYLAUX André a été désigné par monsieur le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de NANS-LES-PINS selon les dates indiquées ci-dessous :

- le 06/02/2024 de 08h30 à 12h00 (début de l'enquête)
- le 16/02/2024 de 14h00 à 17h00
- le 21/02/2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie (adresse : Avenue Julien Jourdan – 83860 NANS-LES-PINS) pendant 16 jours consécutifs, du mardi 6 février 2024 au mercredi 21 février 2024 inclus., aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (adresse : Mairie de NANS-LES-PINS – Avenue Julien Jourdan - 83860) qui les visera et les annexera au dit registre.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu au paragraphe 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au Maire le dossier comprenant son rapport et ses conclusions motivées.

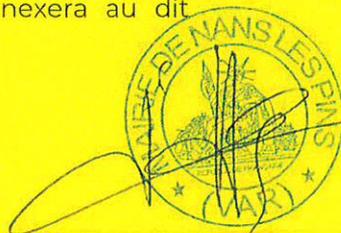
Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département du VAR.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département du VAR (Var Matin et La Provence) quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, sur la page Facebook « Ville de Nans-les-Pins, sur les bornes interactives de la mairie, sur l'application Panneau Pocket et sur le site internet de la commune <http://mairie-nanslespins.fr/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique.



Pour le Maire, le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude HOOG